

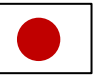
Guide de demande pour un micro-projet



Ambassade du Japon en Guinée, 2021

Contenu

Qu'est qu'un micro-projet	1
Portée de l'aide	
Principaux domaines d'assistance	
Règlement.....	2
Organisations éligibles	
Coûts qui ne sont pas financés	
Responsabilité du porteur de projet après la signature	
Sélection	3
Principaux critères	
Comment postuler ?	
Procédure	4



QU'EST QU'UN MICRO-PROJET

Un micro-projet, « Dons aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine », est une aide financière non-remboursable aux **associations sans but lucratif** et aux **collectivités locales** afin de les aider à mettre en œuvre des projets en faveur des besoins de base. **Le budget est de 10 millions Yen maximum (environ 800, 000,000 FG* Frais d'audit inclus/ S'il ne s'agit que de coûts de construction et de rénovation, il est préférable de le considérer comme étant compris entre 600 000 000 FG et 700 000 000 FG.) et la durée est d'un an maximum.**

❖ Portée de l'aide

Les projets éligibles peuvent porter sur :

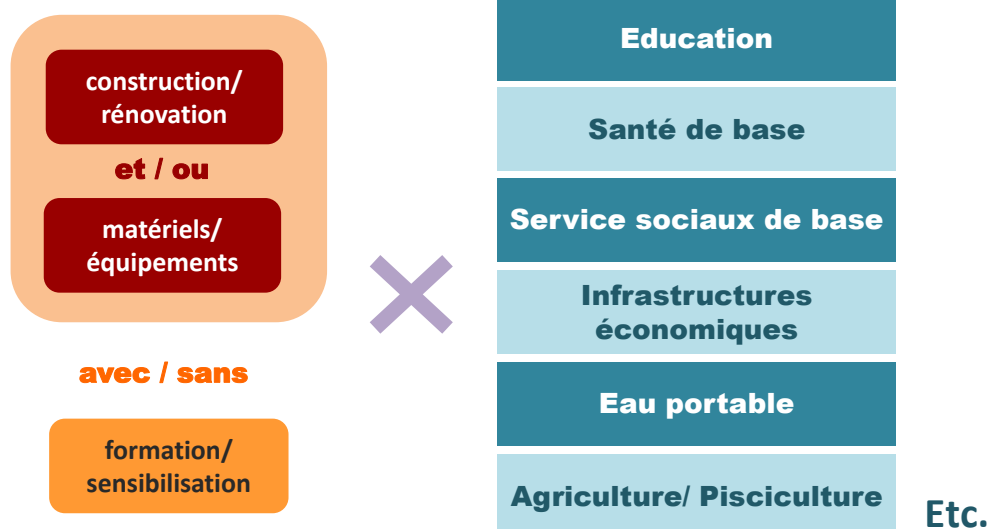
- i) **La construction / rénovation de bâtiments / établissements**
(Ex. rénovation d'un bâtiment d'école, construction d'un marché)
- ii) **La fourniture de matériel et d'équipement**
(Ex. matériel médical pour un centre de santé)
- iii) **La formation technique ou pédagogique pour compléter les points (i) ou (ii) des activités**
(Ex. formation de l'APEAE pour l'entretien de l'école)

* les projets qui consistent **uniquement en des formations ne peuvent être pas financés**

❖ Principaux domaines d'assistance

- **L'éducation** (Ex. école primaire, collège, lycée)
- **Santé de base** (Ex. centre de santé)
- **Services sociaux de base** (Ex. service pour femmes, enfants abandonnés, handicapés)
- **Infrastructures économiques** (Ex. marché, maison des artisans)
- **Eau potable** (Ex. forage, point d'eau)
- **Agriculture /Pêche** (Ex. magasin de stockage de vivres)

Etc.





REGLEMENT

❖ Organisations éligibles

- les associations de ressortissants
- les ONG nationales et internationales
- les groupements
- les collectivités locales
- les écoles/ les hôpitaux

} qui disposent d'un agrément

***les individus et les entreprises privées ne sont pas éligibles**

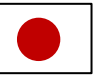
❖ Coûts qui ne sont pas financés

- **Taxes, TVA incluses**
- **Frais nécessaires pour la préparation de la demande**
(Ex. acquisition d'un terrain, frais pour devis)
- **Frais d'entretien d'équipements**
(Ex. frais d'électricité et d'eau)
- **Objets de consommation**
(Ex. aide alimentaire, cantine scolaire)
- **Les coûts administratifs des organisations**
(Ex. salaire, frais de voyage, frais d'hébergement, carburant)
- **Les coûts de mise en place des bureaux administratifs**
(Ex. loyer, meubles de bureau, uniformes, ordinateurs, véhicules)
- **Ordinateurs**
- **Véhicules (sauf les ambulances pour les structures sanitaires publiques)**
- **Articles de luxe**

❖ Responsabilité du porteur de projet après la signature

Après la signature du contrat de don, le porteur du projet a pour obligation :

- d'achever le projet ;
- de respecter le contenu et le budget du projet ;
- de consulter à l'Ambassade et de recevoir ses instructions **au cas où il y a n'importe quelle petite modification du projet** (budget, site, contenu etc.)
- de prendre en charge **toutes les dépenses supplémentaires** nécessaires pour terminer le projet en cas de fluctuation et /ou de hausse du prix des matériaux ;
- d'accepter de couvrir la perte éventuelle d'une partie du financement, versé en dollars américains, due à la variation du taux de change du dollar américain ;
- de remplacer ou réparer des matériels en cas de perte, vol ou dégât ;
- de soumettre **un rapport intermédiaire** pendant le projet, ainsi qu'**un rapport final** et **un rapport d'audit** à la fin du projet ;
- d'entretenir les infrastructures et équipements reçus pour **au moins 5 ans après la fin du projet**
- de prendre en charge les frais bancaires et les frais de médiatisation



SELECTION

❖ Principaux critères

■ Le besoin et les impacts du projet

- Le besoin des infrastructures prévues dans le projet est examiné
- Le nombre de personnes qui vont utiliser l'infrastructure réalisée par le projet est examiné
- La façon dont le projet changera la situation de la population (quantitative et qualitative) est examinée

■ L'expérience et la capacité de l'organisation

- L'expérience d'avoir travaillé avec d'autres bailleurs extérieurs est souhaitable ;
- L'expérience d'avoir exécuté un projet de construction/ rénovation est souhaitable ;
- L'expérience d'avoir exécuté un projet dont budget est plus de 1 milliard FG est souhaitable ;
- La solidité financière de l'organisation est examinée (fonds propres suffisants, bailleurs de fond divers etc.)

■ La durabilité du projet

- La stratégie d'entretien des infrastructures est examinée
- La source financière des frais de gestion des infrastructures est examinée
- La coopération avec les autorités locales est assurée

❖ Comment postuler ?

Après avoir bien lu ce guide, veuillez déposer les documents suivants à l'Ambassade du Japon.

Nous acceptons les demandes pendant toute l'année.

- La lettre de soumission
- La carte du site du projet
- Photocopie de l'agrément de votre organisation
- Règlement intérieur de votre organisation
- Photocopie de certification du terrain du projet (plan de masse, titre foncier etc.)
- Vue en plan et coupe des bâtiments projetés
- Devis détaillé provisoire
- Formulaire de micro-projet

Ambassade du Japon en Guinée

Landréah Port, Corniche Nord
Commune de Dixinn
BP : 835
Conakry, Guinée



PROCEDURE

